

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOTTA

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **31 juillet 2025**, Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil**, par :

M. Barthélémy ROCCASERRA en son vivant demeurant à SERRA-DI-SCOPAMENE (Corse-du-Sud). Né à SERRA-DI-SCOPAMENE, le 2 décembre 1902. Célibataire. Décédé à Tunis (TUNISIE), le 7 octobre 1975.

Désignation des biens :

- Le quart (1/4) indivis d'un terrain cadastrée Section E, N°699, Lieudit COGGIA, Surface : 00 ha 08 a 10 ca
- Un terrain sur lequel est édifié un garage en mauvais état (E 707) Cadastéré Section : E, N°705, Lieudit COGGIA, Surface : 00 ha 09 a 28 ca, Section E, N°707, Lieudit : COGGIA, Surface : 00 ha 00 a 15 ca, Section : E, N° 709, Lieudit : COGGIA, Surface : 00 ha 01 a 77 ca.
- Un terrain cadastré Section E, N°702, Lieudit COGGIA, Surface 00 ha 07 a 40 ca.
- Un terrain cadastré Section E, N°703, Lieudit COGGIA, Surface 00 ha 09 a 20 ca.
- Un terrain cadastré Section E, N°704, Lieudit COGGIA, Surface : 00 ha 06 a 30 ca. – Une maison à usage d'habitation en mauvais état cadastré Section E, N°697, Lieudit COGGIA, Surface 00 ha 00 a 19 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse électronique de l'étude : voglimacci@notaires.fr